BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 26/95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AVENANT A L'ACCORD DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT (2è PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN) ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 27 Juin 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Avenant à l'Accord de Crédit n°2067 BUR conclu le 21 décembre 1994 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du 2è Projet de Développement Urbain.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 27 Juin 1995

Le Secrétaire de Séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO - Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE